



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 08/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

2 rue Gaspard Coriolis
44300 Nantes

Références : LH/FD/E/2023-195
Code AIOT : 0005503096

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST implanté POULMARCH - 56390 Grand-Champ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 31/05/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à vérifier que l'exploitant d'une carrière ou d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) respecte ses obligations en matière d'identification du site (panneau d'affichage) et de propreté des chaussées de la voie publique en sortie du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
- POULMARCH - 56390 Grand-Champ
- Code AIOT : 0005503096
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) exploite une carrière de granit et de mylonite au lieu-dit « Poulmarh » à GRANDCHAMP.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 pour une durée de 30 ans, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2014 (rubriques de classement sous régime de l'autorisation : 2510-1, 2515-1 et 2517-1).

Les dispositions applicables sont celles de l'arrêté préfectoral susvisé modifié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Panneau d'affichage	Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 4-1	/	Sans objet
2	Boues et poussières sur voie publique	Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 13- Alinéa 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les accès à la carrière sont propres et bien tenus et ne sont pas à l'origine de dépôts de poussières ou boues sur la voie publique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Panneau d'affichage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 4-1
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devra mettre en place, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent : - son identité, - la référence de l'autorisation, - l'objet des travaux, - l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Sur chacune des voies d'accès à la carrière, un panneau d'affichage bien visible mentionne les informations requises ci-dessus ainsi que des numéros téléphoniques d'appel et une adresse mail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Boues et poussières sur voie publique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2012, article 13- Alinéa 4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les véhicules sortant du site ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publique.
Constats : La voie de sortie des véhicules (dont majoritairement des poids-lourds) accédant à la voie publique est propre, dépourvue de poussières ou de boue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet